



EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2021 – 067

OBJET : Règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise

L'An deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, à l'Espace Cathare, place de la Gare à QUILLAN, à la suite de la convocation faite le 16 juillet 2021 par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Michel CRESTIA (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Lydie MUNIER (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Anne LE GUEN (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Paul COEFFARD (Val de Lambron), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby),

Procurations : Jean-Claude MICHELOU (Axat) à Jacques GALY (Lapradelle-Puilaurens), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty) à Serge MOUNIE (Artigues), Julie LE MORVAN (Espéraza) à Christian SOULA (Espéraza), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT, Olivier FERRIER (Puivert) à Jacques MAMET (Chalabre), Nadia PARACHINI (Quillan) à Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) à Alfred VISMARA (Cailla) et Jean Christophe GAUVRIT (Tréziers) à Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Philippe PARRAUD (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Claude RABOUTOU (Comus), Eric ASTIER (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Yveline DUFIS (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Éric COUÉ (Espéraza), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (GINCLA), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis ROUTELOUS (Montjardin), Jacques SIMON (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Jérôme ARTIGUES (RIVEL), Hervé CHAPUT (Rodome), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Didier AVEILHA (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Amandine MORENO

Nombre de conseillers en exercice : 83

Présents : 30



Votants : 39

La Communauté de communes Pyrénées audoises est pleinement consciente de la nécessité de soutenir le développement économique local. En accord avec les compétences qui leur sont propres, les élus de la communauté de communes ont souhaité instaurer un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement local, de renforcer son attractivité, d'offrir des conditions d'accueil favorables et ainsi de favoriser la création d'emplois.

Les aides de la communauté de communes au titre de l'immobilier d'entreprise prennent la forme de subventions versées sur présentation de pièces justificatives et après signature d'une convention bipartite. Le présent règlement fixe les modalités d'attribution et de versement de ces aides au titre de l'immobilier d'entreprise.

Objectifs :

Faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire de la Communauté de communes des Pyrénées audoises en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources, maintiennent ou génèrent des emplois sur le territoire.

A. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Préalable : En plus de l'aide potentiellement apportée par la Communauté de communes Pyrénées Audoises, toute entreprise est en droit de déposer une demande d'aide complémentaire auprès de la Région Occitanie. Dans un souci de cohérence, les critères d'éligibilité définis ci-dessous sont similaires et/ou compatibles avec ceux requis pour l'accès à l'aide régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise. La liste des pièces justificatives à fournir est jointe en annexe.

Sont éligibles les entreprises dont le secteur d'activité répond aux critères d'éligibilité régionaux et/ou présentant un intérêt stratégique pour le territoire. Sont exclus :

- Les activités principales de services financiers
- Les professions libérales
- Les banques et assurances

Cette aide à l'investissement immobilier est attribuée aux entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés au répertoire des métiers ainsi qu'aux coopératives et dont les activités s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Industrie
- Artisanat
- Activité commerciale dès lors qu'elle comporte le renforcement de l'économie identitaire du territoire (soutien aux productions locales et tissu touristique)



Une attention particulière sera donnée aux activités permettant la relance de certaines filières, en phase avec nos programmes existants (terra rural, ...)

Également, sera vérifié la capacité de l'entreprise et/ou activité à travailler sur les critères suivants :

- L'emploi
- L'écologie
- Le social

L'aide est exclusivement destinée aux entreprises et entrepreneurs individuels. Les sociétés Civiles Immobilières (SCI) sont exclues.

1. Taille, localisation et types d'entreprises :

Sont éligibles les petites entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.

Ayant leur siège social et/ou l'un de leurs établissements dans l'une des 61 communes de la communauté de communes Pyrénées Audoises et leur siège social au sein de la Région Occitanie.

Sont également éligibles les associations si :

- Elles ont un agrément d'Entreprises d'Insertion (EI) ou d'Entreprises Adaptée (EA)
- Ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de bien ou de services.

2. Situation économique des bénéficiaires :

Ne sont éligibles que les entreprises ne se trouvant pas en situation de difficulté au sens de la réglementation européenne et étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

B. OPÉRATIONS ET ASSIETTES ÉLIGIBLES ET EXCLUSIONS

Dans la limite des enveloppes maximales éligibles.

Sont éligibles : Les opérations relevant de :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

Sont exclus des dépenses éligibles :

- L'achat de terrain seul sans projet de construction
- Les travaux de voirie
- Les opérations immobilières n'étant pas exclusivement destinées à l'activité économique de l'entreprise.



C. MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement.

Plafonds d'intervention : Conformément au vote du budget, les plafonds d'intervention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la part de la communauté de communes Pyrénées Audoises pour l'année 2021 sont fixés à 15 000 € (enveloppe globale) et à 5 000 € maximum par entreprise aidée. Le plafond d'aide est fixé pour 2021 à 5 000€ et plancher d'aide est fixé à 1 000€ par attribution.

Récurrence de l'aide

Le présent dispositif d'aide à l'immobilier ne peut être sollicité plus d'une fois par entreprise, sur une période de 5 ans à partir de la date du dernier versement de l'aide. Ceci sous réserve que le dispositif d'aide soit toujours en vigueur.

D. MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt d'un dossier devra se faire avant le 31 décembre de l'année N-1 (et le 30 juin de l'année en cours sous réserve de crédits encore disponibles).

Le contenu du dossier de demande de subvention sera le suivant :

- Lettre de demande adressée au président de la communauté de communes (Acte d'intention)
- Budget prévisionnel des dépenses
- Compte de résultat et bilan de l'année N-1
- Dossier technique synthétique
- Rib, statuts....

Les dossiers réputés complets et déposés dans les délais impartis seront examinés et consultés lors de la commission développement économie, qui donnera un avis de principe. Les attributions seront délibérées en conseil communautaire, avec obligation de réponse au porteur de projet quelle que soit l'issue de l'examen du dit dossier.



Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pyrénées Audoises et notamment en matière économique ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la communauté de communes Pyrénées Audoises.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le règlement d'attribution des aides financières au titre de l'immobilier d'entreprise.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 22 juillet 2021

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 05.08.2021
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 05.08.2021*

Pour extrait conforme,

